

MINISTERE DE L'ECONOMIE*
FORESTIERE. CHARGE DE LA PECHE
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

C A B I N E T

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE

DIRECTION DES FORETS

SERVICE DE LA GESTION FORESTIERE

CAHIER DE CHARGES PARTICULIER

Relatif à la convention d'aménagement et de Transformation conclue entre le
Gouvernement Congolais et la Société TAMAN-INDUSTRIES LTD pour la mise
en valeur du lot e-f-g et de l'UFE Mayoko situés dans les UFA Sud 7
(Mossendjo) et Sud 10 (Zanaga Nord).

Article premier : L'organigramme général de la société, joint en annexe se
présente de la manière suivante :

Une Direction Générale, comprenant :

- une Direction Technique
- une Direction Commerciale ;
- une Direction Administrative et du Personnel.

La Direction Technique comprend :

- Service d'exploitation forestière;
- Service de transformation de bois ;
- Service mécanique et entretien ;
- une cellule d'aménagement.

La Direction Commerciale comprend :

- Service commercial ;
- Service informatique et approvisionnement ;
- Service vente et transit.

La Direction Administrative et du Personnel

- Service Administratif et du Personnel ;
 - Service comptabilité.
- / 2

N.B. : La direction générale, les directions divisionnaires et les services sont communs aux UFE attribuées à la Société TAMAN-INDUSTRIES LTD.

Article 2 : La société s'engage à recruter des cadres du corps des agents des eaux et forêts, suivant le calendrier ci-dessous :

- 2002 : deux postes d'encadrement ;
- 2003 : deux postes d'encadrement ;
- 2004 : un poste d'encadrement.

Article 3 : La société s'engage, à qualification, compétence et expérience égales, à recruter en priorité les travailleurs et les cadres de nationalité congolaise.

Les cadres expatriés ont pour mission de préparer le personnel congolais à sa promotion hiérarchique par une formation, à travers l'organisation des stages au niveau local ou à l'étranger.

A cet effet, la Société doit faire parvenir, chaque année, à la Direction Générale de l'Economie Forestière, le programme de formation.

Article 4 : La société s'engage à construire, pour ses travailleurs, une base-vie comprenant :

- une infirmerie ;
 - un économat ;
 - une école ;
 - un système d'adduction d'eau potable ;
 - une case de passage équipée et meublée pour les agents des eaux et forêts.
- selon un plan à définir avec la Direction Générale de l'Economie Forestière.

La base-vie devra être électrifiée et dotée d'une antenne parabolique.

Article 5 : les investissements réalisés et prévisionnels, définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois, se chiffrent à 17.303.000.000 FCFA, sur une période de 5 ans, dont 1.387.000.000 FCFA d'investissements déjà réalisés (rachat des actifs de BOPLAC et rénovation du matériel) et 15.916.000.000 FCFA d'investissements prévisionnels.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe:

Article 6 : Les volumes maxima annuels (VMA) des lots n° 1 et 2 correspondant respectivement aux lots e-f-g et à l'UFE Mayoko sont ceux définis par arrêtés n° 958/MEF/SGEF/DSAF du 22 février 1998 et 2642/MEF/SGEF/DSAF-SAF du 08 juin 1991.

Le lot n° 3, non encore inventorié, ne sera exploité qu'après l'élaboration et l'adoption d'un plan d'aménagement durable

Article 7: Le calendrier technique de production et de transformation des grumes se présente comme suit :

Désignation		Années				
		2002	2003	2004	2005	2006
Production	Lot e-f-g	35000	55.000	55.000	55.000	55.000
Grumière	OMOY-MBOUYI					
	Lot UFE - Mayoko		20.000	20.000	20.000	20.000
	Total	35.000	75.000	75.000	75.000	75.000
Grumes entrées usine déroulage		30.000-	69.000-	69.000-	69.000-	69.000-
Grumes entrées scierie			6.000	6.000	6.000	6.000
Placages		15.000	34.500	34.500	34.500	34.500
Sciages séchés			3.000	3.000	3.000	3.000
Export grumes		5.000				

NB : S'agissant de la production grumière, les prévisions portent sur les volumes commercialisables.

Après l'élaboration des plans d'aménagement durable des différentes superficies concédées à la société, un nouveau calendrier de production sera établi.

Article 8 : La coupe annuelle sera de préférence d'un seul tenant. Toutefois, elle pourrait être répartie en un ou plusieurs tenants dans les zones d'exploitation difficile (montagnes ou marécages).

Article 9 : Les essences prises en compte pour le calcul de la taxe forestière sont celles indiquées par les textes réglementaires en vigueur en matière forestière.

Article 10 : Les diamètres minima d'abattage sont ceux fixés dans les textes réglementaires en vigueur en matière forestière.

Article 11 : La création des infrastructures routières dans l'unité forestière d'aménagement ne devra nullement donner lieu à l'installation anarchique des villages et campements, plus ou moins permanents, dont les habitants sont souvent responsables de feux de brousse et des dégâts sur les écosystèmes forestiers (défrichements anarchiques, braconnage etc...).

Toutefois, lorsque la nécessité se fera sentir, l'installation de nouveaux villages et campements le long des routes et pistes forestières ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'Administration des Eaux et Forêts, après une étude d'impact sur le milieu, conjointement menée avec les autorités locales.

Article 12 : Les activités agro-pastorales seront entreprises autour des bases-vies des travailleurs, afin de contrôler les défrichements et l'utilisation des terres.

Ces activités seront réalisées suivant un plan approuvé par la Direction Régionale de l'Economie Forestière de la Lékoumou, qui en assurera le suivi et le contrôle.

Article 13 : les autres obligations de la société sont les suivantes :

A)- Contribution à l'équipement de l'Administration des eaux et Forêts

Année 2002 :

Fin mai

- livraison d'un véhicule Toyota PRADO à la Direction Générale de l'Economie Forestière

Année 2003 :

1^{er} trimestre

- livraison de deux (2) motos Yamaha YT 115 ;

3^{ème} trimestre :

- livraison d'un ordinateur avec imprimante

Année 2004 :

3^{ème} trimestre

- Livraison d'une moto yamaha Y T 115

B)- Contribution au développement Socio-économique de la région du Niari et de la Lékoumou

A la signature de la convention :

- paiement à la préfecture de la Lékoumou et à la préfecture du Niari d'une somme de F.CFA cinq millions quatre cent mille (F.CFA5.400.000) , soit F.CFA 2.700.000 représentant le montant de 12.000 litres de gas-oil .
- livraison de quatre (4) machines à écrire type Olympia grand chariot aux Sous-Préfectures de Mbinda et Mayoko.

En permanence :

- Contribution à l'entretien de la route Komono-Moudjé-Lissengue Lefoutou Bambama.
- paiement chaque année à la préfecture de la Lékoumou d'une somme de deux millions sept cent mille (2.700.000) francs CFA représentant le montant de 12.000 litres de gas-oil .

Année 2003 :

2^{ème} trimestre

- construction d'un centre de santé intégré à Mayoko

4^{ème} trimestre

- livraison 150 tables bancs à la Préfecture de la Lékoumou

Année 2004

2^{ème} trimestre

- livraison d'un groupe électrogène de 60-80 KVA au District de Mayéyé.

4^{ème} trimestre

- livraison de 150 tables-bancs à la Préfecture de la Lékoumou.

Année 2005

1^{er} trimestre :

- réhabilitation de l'école de Ngoubou-Ngoubou dans le district de Mayoko

2^{ème} trimestre

- livraison de 100 tables-bancs à la Préfecture de la Lékoumou

Article 14 : Le présent cahier de charges particulier est d'application obligatoire, conformément à l'article 72 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier.

Fait à Brazzaville, le 24 Juin 2007

Pour la Société

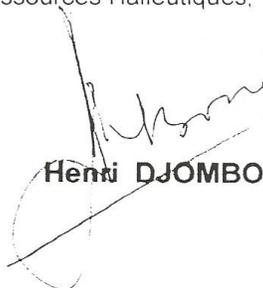
Le Directeur Général,



KONG ING TEE

Pour le Gouvernement

le Ministre de l'Economie Forestière,
chargé de la Pêche et des
Ressources Halieutiques,



Henri DJOMBO

ANNEXE I : Programme d'investissement

A. FORET

Unité : millions F.C.F.A

Lot n°1	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5	
- Réhabilitation des équipements existants										
- Niveleuse cat 120 G	1	30								
- Chargeur cat 966	2	90								
- D 8 cat	1	70								
- Renovation Base-vie		50								
Nouvel investissement										
- D70 KOMATSU	13	1.103	2	210	2	210	1	105	1	106
- Niveleuse cat 120 G	-	-	-	-	1	132	1	132		
- Chargeur cat 966	-	-	-	-	1	84	1	84		
- Benne Mercedes	3	147	1	49	1	49	-	-	1	49
- Escavateurs	2	105	-	-	1	70	-	-	1	70
- Grumiers IVECO	30	2730	3	273	3	273	3	273	1	273
- tronçonneuses sthill	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
070	6	180	1	30	1	30	1	30	1	30
- Pick-up land Cruiser										
- Dépenses diverses et pièces de réchange		100		60		60		60		60
TOTAL Lot n° 1		4615		632		918		694		598
Lot n°2 MAYOKO										
Nouvel investissement										
- D70 KOMATSU			6	630	1	105	-	-	1	105
- D8 CAT			1	70	-	-	-	-	-	-
- Niveleuse cat 120 G			1	132	-	-	-	-	1	132
- Chargeurs cat 966 C			2	168	-	-	1	84	1	84
- Benne Mercedes			2	98	-	-	-	-	1	49
- Escavateurs			1	70	-	-	-	-	-	-
- Grumiers IVECO			10	910	1	91	1	91	1	91
- Tronçonneuses 0,70			4	4	4	4	4	4	4	4
- Pick-up Land Cruiser			3	90	1	30	1	30	1	30
TOTAL Lot n° 2 MAYOKO				2172		230		209		495
TOTAL FORET		4.615		2804		1.148		903		1093

Soit un investissement Forêt total de 10.563.000.000 F.C.F.A.

B. INDUSTRIE

Unité : million F CFA

<u>Unité de déroulage</u>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
- Rénovation des machines principales	47 110			
- Réhabilitation du groupe électrogène et de l'armoire électrique	-	100	100	100
- Massicots	-	-	2000	-
- Chaudière	50	100	50	-
- Jointeuses	-	60	-	-
- Affûteuse pour lames dérouleuses	400	-	100	-
- Chariots élévateurs Toyota	84	-	-	84
- Chargeur Hanomag	10	10	10	10
- Tronçonneuses	40	25	20	20
- Compresseurs et utilités y afférentes	100	100	50	50
- Divers matériels et pièces détachées				
Sous- total Déroulage	841	395	2.330	264
<u>Unité de sciage</u>				
- Scie de tête à ruban vertical de 180		100 40		
- Dosseuse- dédoubleuse 120		30		
- Multilames		20	-	10
- Ebouteuses		-	200	-
- Séchoirs à cellules pour débités		100		
- Aspiration et collecte des scieuses		100		
- Chariot élévateur TOYOTA		100		
- Atelier d'affûtage		30		
- Mécanisation, transferts et montage		2	2	2
- Tronçonneuses		70	70	50
- Divers et pièces détachées				
Sous- total Scierie		592	272	62
<u>Equipements mobiliers et immobiliers</u>				
- Bâtiments industriels	50	25		
- Bâtiments d'habitation et équipement	100 50			
- Bâtiments administratifs	30	15	15	15
- Mobiliers de bureau	25	20	20	20
- Matériel informatique	45	30	15	15
- Véhicules direction	17	30	30	30
- Divers				
Sous- total mobiliers et immobiliers	317	120	80	80
TOTAL INVESTISSEMENT INDUSTRIEL	1.158	1.107	2.682	406

Soit un investissement industriel de 5.353.000.000 F.CFA

Annexe II - DETAIL DES EMPLOIS

	EMPLOIS A CREER					
	TOTAL	2002	2003	2004	2005	2006
Direction Générale						
- Directeur Général	01	01	-	-	-	-
- Secrétaire	01	01	-	-	-	-
- Chauffeur	01	01	-	-	-	-
- Sentinelle	03	03	-	-	-	-
- Planton	01	01	-	-	-	-
Sous total Direction Générale	07	07	-	-	-	-
Direction Administrative et du personnel						
- Directeur Administratif et du Personnel	01	01				
- Chef de service Administratif et du personnel	01	01				
- Chef Comptable	01	01				
- Agent du service comptable	01	01				
- Agent du service du personnel	01	01				
- Agent d'entretien						
Sous-total Direction Adm. Et du pers.	06	06				
Direction Commerciale						
- Directeur Commercial	01	01				
- Chef de service Informatique et approvisionnement	01	01				
- Chef de service vente et transit	01	01				
- Chef de service commercial	01	01				
- Opérateur de saisie	01	01				
- Planton	01	01				
Sous-total Direction Commerciale	06	06				
Direction Technique						
- Directeur Technique	01	01				
- Directeur Technique Adjoint	01	01				
- Opérateur Radio	01	01				
Sous- total Direction Technique	03	03				
FORETS						
a)- Aménagement						
- Coordonnateur de la cellule	02	01	01			
- Cartographe	02	01	01			
- Expert en inventaire	02	01	01			
b)- Exploitation forestière						
- Chef d'exploitation	01	01				
- Chef d'exploitation adjoint	01	01				
- Chef de chantier	02	02				
Prospection						
- Chef compteur	02	01	01			
- Compteur	32	16	16			
- Boussolier	02	01	01			
- jalonneur	02	01	01			
- Layonneur	06		06			

↓ 2

<u>Construction routes</u>			
- Chef d'équipe	01	01	
- Conducteur D8 CAT	06	03	03
- Aide conducteur D8 CAT	06	03	03
- Guide	12	06	06
- Abatteur d'éclairage	04	02	02
- Aide abatteur d'éclairage	04	02	02
- Conducteur Niveleuse 120 G	03	02	01
- Conducteur chargeur 966 C	04	02	02
- Chauffeur camion Benne	05	03	02
- Excavateur	03	02	01
<u>Production grumière</u>			
- Abatteur	14	10	04
- Aide abatteur	14	10	04
- Prospecteur d'abattage	04	02	02
- Marqueur souche	06	06	06
<u>Débardage</u>			
- Conducteur D70 KOMATSU	10	03	02
- Aide conducteur D70	05	03	02
<u>Parc à grumes</u>			
- Commis de chargement	02	01	01
- Tronçonneur	04	02	02
- Cubeur parc	04	02	02
- Numérateur-cryptogileur	02	01	01
- Poseur d'esses	04	02	01
<u>Roulage</u>			
- Chauffeur grumier	40	30	10
- Aides chauffeurs	40	30	10
<u>Servitude et liaison</u>			
- Chauffeur pick up land cruiser	09	06	03
<u>Atelier mécanique</u>			
- Chef mécanicien	02	01	01
- Mécaniciens tracteurs	06	03	03
- Aides mécaniciens tracteur	06	03	03
- Mécanicien véhicule léger	06	03	03
- Aide mécanicien véhicule léger	06	03	03
- Soudeur	04	02	02
- Magasinier pompiste	02	01	01
- Electricien auto	04	02	02
- Gardien	02	01	01
Sous-total Forêts	297	163	134

J R

INDUSTRIE DU BOIS**a)- Usine de déroulage**

- Chef de service déroulage
- Chef de service déroulage adjoint

01	01
01	01

Parc à grumes

- Tronçonneur – cubeur
- Aide-tronçonneur
- Conducteurs-portique
- Conducteur élévateur
- Griffeurs
- Conducteur Hanomag
- Réceptionnaire
- Traiteur-cryptogileur

15	15
15	15
03	03
06	06
04	04
04	04
01	01
01	01

Déroulage

- Dérouleurs
- Conducteurs Palan centreur
- Manutentionnaires

06	06
03	03
20	20

Taillage vert**Massicot production****Roller ARR Tachel****ARR AFR**

- Coteur
- Massicoteurs
- Trieurs de la placages
- Manutentionnaires

06	06
09	09
30	30

Séchage, S Continu :**Roller, ARI****A Rouleux, Massicot Sec**

- Débobineurs
- Trieurs
- Massicoteurs
- Manutentionnaires
- Aide-débobineurs

06	06
25	25
12	12
30	30
06	06

Jointage Dressage

- Jointeur
- Dresseur
- Aide dresseur
- Trieur
- Manutentionnaire
- Massicoteur

06	06
06	06
06	06
06	06
10	10
03	03

Sous Total Industrie du bois

238	238
-----	-----

Emballage – caisserie

- Manutentionnaire
- Trieur
- Conducteur de l'élévateur
- Cercleur
- Aide-cercleur

10	10
20	20
03	03
03	03
03	03

Handwritten signature and initials.